



Catherine Saint-Guirons
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

A LOT

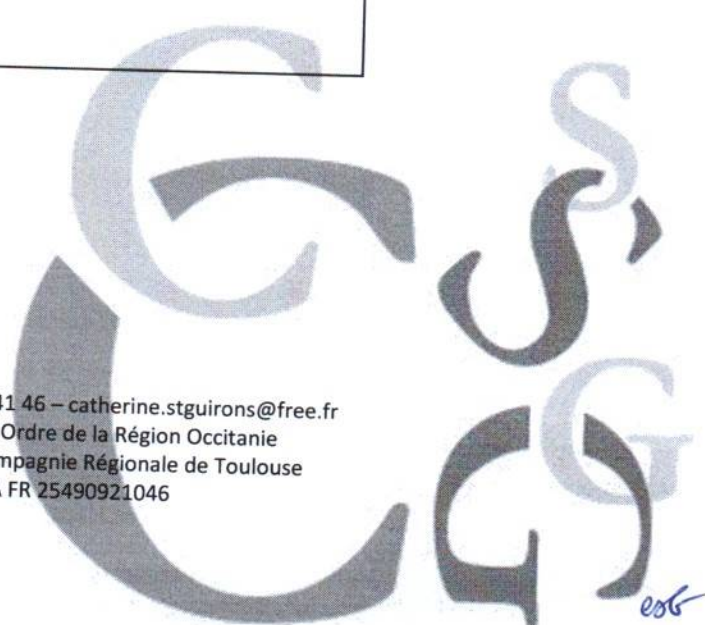
~~~~~

**COMMISSARIAT AUX APPORTS**

Apport à la société :

**A LOT**

5 Rue René Leduc  
31500 TOULOUSE



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Société :**

**A LOT**  
SAS au capital de 36 000 €uros

5 Rue René Leduc  
31500 TOULOUSE

**Apports de :**

**David LHOTTE**

5 Rue René Leduc  
31500 TOULOUSE

*est*

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée en date du 3 mai 2024, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être faits dans le cadre de la constitution de la société par actions simplifiée A LOT.

Ces apports sont constitués des titres des sociétés LA FUGUE, DACITY et KAIZEN ACADEMY, tels qu'ils ont été définis dans le projet de contrat d'apports.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le compte rendu de ma mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports,
- ma conclusion sur la valeur des apports.

## **I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### ***1.1 Entités participant à l'opération***

#### ***1.1.1 Apporteur : Monsieur David LHOTTE***

Monsieur David LHOTTE détient des participations au sein de plusieurs sociétés :

- la société LA FUGUE, société par actions simplifiées au capital de 1 000 Euros divisé en 1 000 actions, intégralement libérées.

Le siège social se situe 26 Rue du Languedoc, à TOULOUSE (31000). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 890.060.874.

en5

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, création, exploitation de tous fonds de commerce de bar, pub, restaurant, pizzeria, brasserie, salon de thé, licences, confection, vente et livraison de plats à emporter et à consommer sur place, vente en ambulant de tous produits alimentaires et boissons, salle de jeux, organisation de spectacles, organisation d'activités événementielles, import-export de tous produits alimentaires et spiritueux et toutes activités connexes ou complémentaires ;
- le commerce de tous produits, articles, prestations de services se rapportant à l'exploitation d'un magasin, le commerce de détail et la vente de tous produits et biens d'occasion en magasins, ainsi que tous cadeaux et objets décoratifs ;
- la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

David LHOTTE est seul associé et apporterait l'intégralité de ses titres à la future société à constituer.

- la société DACITY, société à responsabilité limitée au capital de 100 Euros divisé en 100 parts, intégralement libérées.

Le siège social se situe 5 Rue René Leduc 61, à TOULOUSE (31500). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 839.625.407.

La société a pour objet :

- conseil et formation dans les domaines de l'organisation et du management ;
- création, développement, commercialisation de produits, logiciels, site Internet ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

est

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

David LHOTTE est seul associé et apporterait l'intégralité de ses titres à la future société à constituer.

- la société KAIZEN ACADEMY, société par actions simplifiée au capital de 900 Euros divisé en 900 actions, intégralement libérées.

Le siège social se situe 11 Impasse Domaine Vaissette, à TOULOUSE (31000). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 853.467.041.

La société a pour objet :

- formation pour adultes, coaching ainsi que toute activité de conseil et de communication se rapportant à cet objet social,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

La société est détenue comme suit :

- Monsieur David LHOTTE, 300 actions,
- Monsieur Florian GRASSOT, 300 actions,
- Monsieur Gaël MOUSSAOUI, 300 actions.

David LHOTTE apporterait l'intégralité de ses titres à la future société à constituer.

### 1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport : la société A LOT

La société A LOT, société à constituer, est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 36 000 actions de 1 €uro, s'élèvera à 36 000 €uros.

Le capital de cette société sera constitué des apports en nature appréciés ci-après.

Son siège social devrait se situer 5 Rue René Leduc – 31500 TOULOUSE.

La société aura pour objet en France et à l'étranger :

- toute activité de holding et notamment la détention de titres sociaux, la participation directe ou indirecte par tous moyens (création, reprise, exploitation), de sociétés commerciales, industrielles, financières ou immobilières, ou toute autre entité. L'acquisition, la vente, l'échange, la propriété, l'administration et la gestion de titres sociaux de valeurs mobilières de toute nature ;
- la fourniture de toute prestation de service en matière d'assistance administrative, commerciale, comptable, juridique, secrétariat général et management ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur LHOTTE sera seul associé.

### **1.2 Nature et objectif de l'opération**

Monsieur LHOTTE a l'intention de constituer une société par actions simplifiée, la société A LOT, société qui regroupera ses participations actuelles et futures, afin d'organiser et de gérer son patrimoine personnel, et d'organiser la restructuration et le développement de ses activités professionnelles.

La société recevra des apports en nature faits par lui-même, consistant en l'apport des titres qu'il détient au sein des sociétés LA FUGUE, DACITY et KAIZEN ACADEMY.

Ces apports seront rémunérés par l'attribution de titres à l'apporteur.

est

### **1.3 Description et évaluation de l'apport**

#### **1.3.1 Description des apports**

David LHOTTE apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les droits sociaux qu'il possède au sein des sociétés LA FUGUE, DACITY et KAIZEN ACADEMY, soit :

- 1 000 actions de la société LA FUGUE,

Monsieur LHOTTE déclare être propriétaire des titres pour les avoir reçus lors de la constitution de la société en rémunération de ses apports en numéraire, puis lors d'une cession de titres ;

- 100 parts de la société DACITY,

Monsieur LHOTTE déclare être propriétaire des titres pour les avoir reçus lors de la constitution de la société en rémunération de ses apports en numéraire.

- 300 actions de la société KAIZEN ACADEMY,

Monsieur LHOTTE déclare être propriétaire des titres pour les avoir reçus lors de la constitution de la société en rémunération de ses apports en numéraire.

#### **1.3.2 Evaluation des apports**

Les droits sociaux de la société de la société LA FUGUE ont été valorisés à leur valeur nominale.

La démarche suivie pour la valorisation des parts de la société DACITY s'est basée sur les capitaux propres de la société à fin janvier 2024.

La démarche suivie pour la valorisation des droits sociaux de la société KAIZEN ACADEMY s'est basée sur les capitaux propres de la société au 31 décembre 2023.

Dans ces conditions, les apports sont évalués de la façon suivante :

- 1 000 actions de la société LA FUGUE évaluées à 1 000 Euros,

- 100 parts de la société DACITY évaluées à 21 200 Euros,

- 300 actions de la société KAIZEN ACADEMY évaluées à 13 800 Euros,

soit un apport en nature évalué à 36 000 Euros

est

#### **1.4 Rémunération des apports**

En rémunération de ses apports ci-dessus désignés, Monsieur LHOTTE recevra 36 000 actions de la société A LOT.

Ces titres, entièrement libérés, seront émis au pair en rémunération de son apport.

### **II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

S'agissant de la valeur des apports proposée, ces diligences ont consisté à :

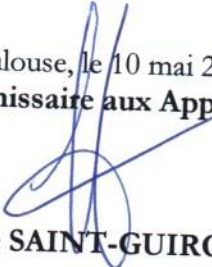
- contrôler la réalité des apports,
- apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports proposée,
- contrôler la valorisation des apports,
- obtenir l'assurance de l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur individuelle des apports.

### **III - CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports retenue s'élevant à 36 000 Euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'apport correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Toulouse, le 10 mai 2024,  
**Le Commissaire aux Apports**

  
**Catherine SAINT-GUIRONS**

*vol*